

PROCES VERBAL
Séance du Conseil communautaire du
1^{er} février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} février à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué en séance publique s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND.

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Claire CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA, Amélie VION.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR : Jean-Michel VANINI (pouvoir à Michel PUILLET), Sandrine VAUFREY (pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD), Amélie VION (pouvoir à Christiane GROS)

ABSENTE : Mélanie VAZ

QUORUM : 11 élus

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance de ce Conseil communautaire à 18h35. L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Mme Annie BERTHET.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Conseil communautaire sur la possibilité une question supplémentaire concernant les tarifs de location de patin, dans le cadre de la régie intéressée été-hiver, pour la pratique du patinage sur le lac des Rousses. Le Conseil communautaire **ACCEPTE** à l'unanimité cet ajout.

ORDRE DU JOUR :

Question 1 : Approbation du projet de Procès-Verbal

Question 2 : Tableau des emplois

Question 3 : Forfait mobilité durable

Question 4 : Aide au développement de la filière nordique - demande de subvention au Conseil départemental du Jura pour l'exercice 2023

Question 5 : Convention Bike-park / Club VTT

Question 6 : Tarifs et calendrier des activités estivales 2023

Question 7 : Convention de mise à disposition de la salle hors sac de Bois d'Amont

Question 8 : Facturation de travaux réalisés par les services techniques de la Mairie de Bois d'Amont

Question 9 : Avenant à la convention d'objectifs

Question 10 : Bilan annuel de la convention d'objectifs

Question 11 : EMP - Projet d'établissement 2022-2026

Question 12 : EMP - Convention Oxyrace / EMP

Question 13 : EMP – Calendrier d'ouverture 2023

Question 14 : Consultation auprès des banques pour un emprunt pour le financement du musée de la Boissellerie

Question 15 : Demande de subvention – Chalet des Tuffes

Question 16 : Demande de subvention – Coupe du monde de ski de fond

Question 17 : Régie intéressée – tarifs location patins à glace

Question 18 : Liste des actes signés par le Président

Questions diverses

Délibération n°2023/001 : Approbation du projet de Procès-Verbal du 07 décembre 2022

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques sur le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022.

Mme Christiane GROS indique qu'il y a une erreur concernant l'augmentation du montant de la redevance du SICTOM, celle-ci augmente de 78€ à 83€ et non de 76€ à 81€ comme indiqué dans le projet de procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022 avec les modifications demandées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°2023/002 : Actualisation du tableau des emplois

M. le Président rappelle que Mme Hélène LARMET va quitter ses fonctions de DGS qu'elle occupait au grade d'attaché principal territorial. Mme Suzy MARCADELLA, attachée territoriale, va prendre les fonctions de DGS, il convient donc de modifier le tableau des emplois en ce sens. M. le Président remercie Mme Hélène LARMET pour son travail, son implication, et son sérieux. Il a été très agréable de travailler avec elle.

Le poste de Responsable du développement territorial et touristique devenant vacant, il a été proposé à M. Paul COLLÉ de prendre cette fonction, nécessitant une modification de grade. Un recrutement est donc lancé pour accomplir les précédentes missions de Paul au sein du service développement territorial et touristique.

Par ailleurs, un nouveau poste de gestionnaire de patrimoine va être créé pour renforcer les équipes sur les volets gestion du patrimoine immobilier, suivi des échéances réglementaires, suivi des contrats d'assurances et gestion des sinistres, suivi des contrats, etc. Le recrutement est en cours, le poste étant à la fois technique et administratif, l'offre d'emploi porte sur les catégories A et B, dans les filières techniques et administratives, ce qui mène possiblement à des grades de technicien, rédacteur, ingénieur ou attaché.

Enfin, M. le Président informe que M. Stéphane NIVEAU a annoncé sa démission pour un départ le 31 mars 2023. Dans l'immédiat, cette démission n'entraîne pas de modification du tableau des emplois, mais il convient de réfléchir sur l'organisation du service musée de l'EMP consécutivement à son départ. En conséquence, le nouveau tableau des emplois permanents de la CCSR deviendrait le suivant :

Filière	Grade	Durée	Délibération	Occupé ou vacant	Intitulé du poste
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	Temps complet	N°2022/002 en date du 2 février 2022	Occupé	Directeur général des services en détachement
	Attaché principal territorial	Temps complet	N°2022/025 en date du 23 mars 2022	Occupé	Directeur/trice général/e des services
	Attaché territorial	Temps complet	En date du 1 ^{er} février 2023	Vacant	Directeur/trice général/e des services
	Attaché territorial	Temps complet	N°2009/088 en date du 16 décembre 2009	Occupé	Responsable du développement territorial et touristique
	Attaché territorial	Temps complet	N°2022/071 en date du 6 juillet 2022	Occupé	Responsable des affaires administratives et financières
	Attaché territorial	Temps complet	N°2022/025 en date du 23 mars 2022	Occupé	Responsable de la coordination et du développement de l'EMP
	Attaché territorial	Temps complet	En date du 1 ^{er} février 2023	Vacant	Gestionnaire du patrimoine
	Rédacteur territorial	Temps complet	En date du 1 ^{er} février 2023	Vacant	Gestionnaire du patrimoine
	Rédacteur territorial	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Occupé	Agent d'accueil, secrétariat, taxe de séjour
	Adjoint administratif	Temps complet	En date du 1 ^{er} février 2023	Vacant	Responsable du développement territorial et touristique
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Agent de gestion financière
	Adjoint administratif	Temps non complet (11/35 ^{ème})	N°2022/071 en date du 6 juillet 2022	Occupé	Agent de gestion ressources humaines
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Vacant	Agent de développement territorial et touristique
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2022/11 en date du 7 décembre 2022	Vacant	Agent de développement territorial et touristique

	Ingénieur territorial	Temps complet	En date du 1 ^{er} février 2023	Vacant	Gestionnaire du patrimoine
	Technicien territorial	Temps complet	En date du 1 ^{er} février 2023	Vacant	Gestionnaire du patrimoine
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Occupé	Responsable de la patinoire (EMP)
	Adjoint technique	Temps complet	N°2018/026 en date du 4 avril 2018	Vacant	Agent d'accueil patinoire (EMP)
	Adjoint technique	Temps complet	N°2017/052 en date du 29 juin 2017	Vacant	Agent patinoire (EMP)
CULTURELLE	Attaché territorial de conservation	Temps non complet (50%)	N°2021/130 en date du 8 décembre 2021	Occupé	Directeur/trice scientifique et culturel/le (EMP)
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Chargé/e de médiation culturelle (EMP)
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (50%)	N°2022-071 en date du 6 juillet 2022	Occupé	Chargé/e de médiation culturelle (EMP)
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2020/094 en date du 4 novembre 2020	Occupé	Responsable accueil/boutique (EMP)
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Agent d'accueil (EMP)
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2017/052 en date du 29 juin 2017	Vacant	Agent d'accueil (EMP)

Pour rappel, le tableau des emplois non permanents de la CCSR reste inchangé :

Filière	Grade	Durée	Délibération	Objet
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Temps complet	N°2021/091 en date du 15 septembre 2021	contrat de projet en charge du développement touristique quatre saisons de la Station des Rousses
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2019/072 en date du 18 septembre 2019	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la CCSR
TECHNIQUE	Adjoint technique	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la patinoire de l'EMP

	Adjoint technique	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la patinoire de l'EMP
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois permanents et non permanents proposées ci-dessus ;
- d'accepter que les emplois créés puissent être occupés par des non titulaires dans les cas fixés aux articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, les candidats devant alors justifier des conditions de diplôme requises pour l'accès au grade concerné et étant rémunérés sur la base de la grille indiciaire dudit grade ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal et au budget annexe « Espace des Mondes Polaires », chapitre 012.

(18h47 : arrivée de M. Medhi VANDEL)

Délibération n°2023/003 : Modification des critères du forfait mobilité durable

Par délibération n°2021/112, la collectivité a décidé de l'instauration d'un « forfait mobilité durable » à hauteur de 200 €, pour les agents utilisant pour leurs trajets domicile-travail un vélo (avec ou sans assistance électrique) ou le covoiturage au minimum 100 jours par année civile, en application du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020.

Ce décret a été modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 et complété par l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat. Ils sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022. Les moyens éligibles sont étendus aux Engins de

Déplacements Personnels (EDP) motorisés et à l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Par ailleurs, les plafonds et nombres minimums de jours sont modifiés comme suit :

- 100 € pour un minimum de 30 jours,
- 200 € à partir de 60 jusqu'à 99 jours,
- 300 € à partir de 100 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de modifier les critères et plafonds du forfait mobilité durable, par année civile, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération n°2023/004 : Aide au développement de la filière nordique - demande de subvention au Conseil départemental du Jura pour l'exercice 2023

Comme chaque année, Monsieur le Vice-Président aux activités de neige propose au Conseil communautaire de solliciter une subvention du Conseil départemental du Jura au titre de l'aide au fonctionnement des secteurs nordiques du Jura et l'entretien de la GTJ à ski, pour un montant de 4 303,80 € répartis de la manière suivante :

- 1 858,80 € pour l'aide au fonctionnement des domaines nordiques ;
- 2 445,00 € pour l'entretien de la grande traversée du Jura à ski de fond.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Jura d'un montant de 4 303,80 € et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Délibération n°2023/005 : Convention Bike-park / Club VTT

M. le Vice-président en charge des activités Quatre Saisons explique que dans le cadre de la création du bike-park des Rousses, il est proposé une convention avec le Club VTT du Haut-Jura pour l'utilisation de l'équipement, la participation à la création du bike-park et l'entretien courant et sécurisation du site. La convention est proposée sur une durée de trois ans avec le versement d'une subvention annuelle de 1500 €.

M. Medhi VANDEL lance également un appel, comme cela a été fait en commission quatre saisons, pour trouver un nom au projet de pistes ludiques pour apprendre le VTT cross-country autour du fort des Rousses. Il rappelle que cet équipement est proposé par le Club VTT du Haut-Jura. Cela se traduit par la mise en place et la signalisation de pistes de différents niveaux. L'objectif est une mise en place pour l'été 2023.

M. Christophe MATHEZ demande quel type de signalétique sera mis en place.

M. Medhi VANDEL répond qu'il s'agira de petits panneaux de 12cm x 12cm, en forme de losange, avec des couleurs comme on peut en retrouver sur pistes de ski. Ces panneaux seront apposés sur des poteaux en bois, pour que le circuit puisse se faire de manière intuitive.

Mme Annie BERTHET demande si les panneaux seront enlevés l'hiver.

M. Medhi VANDEL répond qu'il est prévu que ça reste à l'année. Il y aura un panneau explicatif au point de départ. L'activité existe aujourd'hui de manière non officielle autour du fort, le but est de la rendre officielle. Pour assurer l'entretien et le suivi régulier des parcours, il est opportun que le club soit la cheville ouvrière. Il précise qu'il s'agit des parcours proposés pour leur course qui se tient au mois de

juin. Les tracés résultent de ce que le club voulait, couplés aux contraintes du terrain (autres activités, propriétaires, etc...), ils prennent en compte des futurs projets qui doivent se concrétiser sur la commune des Rousses.

M. Christophe MATHEZ estime que ce n'est pas le cas sur le document présenté et propose d'en rediscuter.

M. Medhi VANDEL rassure en expliquant qu'il n'y a pas d'aménagements lourds. Si demain on supprime le chemin il suffit de supprimer le panneau.

M. Christophe MATHEZ pense que des habitudes se prennent, si un projet se fait là où passent les circuits il sera dit qu'on le fait à la place du bike-park. Il souhaite qu'une annotation soit insérée dans la convention avec la commune. Il souhaite également que la convention précise qu'en aucun cas les piétons sont exclus afin qu'il n'y ait pas de conflits d'usages sous couvert de convention.

M. Medhi VANDEL dit que le projet est orienté en majorité sur des chemins PDIPR¹, il s'agit de chemins partagés.

Mme Delphine GALLOIS demande à ajouter un pictogramme vélo sur les panneaux pour ne pas les confondre avec la randonnée.

M. Medhi VANDEL ajoute qu'on ne peut pas l'appeler « bike-park » car cela entre dans des spécificités qui ne figureront pas sur le parcours. Ce qui signifie, pour la signalétique, qu'on ne répond pas aux normes de la Fédération Française de Cyclisme. Donc on fait comme on peut et comme on veut, le picto vélo est à réfléchir.

Mme Annie BERTHET demande si c'est le club qui a demandé la subvention.

M. Medhi VANDEL répond que ce sont eux qui ont créé les parcours et que nous avons besoin de leur intervention. Il précise avoir rencontré François BAILLY-MAITRE qui propose ces choses-là, cela donne un ordre d'idée de coûts.

Mme Annie BERTHET demande si l'entretien implique la coupe d'arbres.

M. Medhi VANDEL répond que ça ne sera pas le cas.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'un projet à bénéfices partagés. Le club aura accès au terrain pour leur pratique et en assure l'entretien pour un coût modique pour la collectivité.

M. Michel PUILLET demande si des professionnels pourront enseigner sur le site.

M. Medhi VANDEL répond que ça sera le cas, comme les moniteurs sur les pistes de ski.

Mme Catherine GARNIER demande si le travail pour le bike-park de Prémanon se fera avec la même association.

M. Medhi VANDEL répond positivement.

¹ PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

M. Christophe MATHEZ demande de préciser ce qu'on entend par entretien pour ne pas voir, par exemple, des granulats de goudrons autour du fort.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER demande si on pourra contrôler la vitesse compte-tenu des différents usages.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'un projet financé, pour lequel on en est à la mise en œuvre, après une grosse phase de travail avec le club, on est prêt à acheter les panneaux. S'il y a des problèmes, il faudra trouver des solutions au cours de la vie du projet. Il ajoute que l'article 3 de la convention fait mention de « *L'accès aux circuits est ouvert au public pour la pratique du VTT tout en respectant les autres usagers sur les espaces partagés (randonnée pédestre, Baliséor, zone d'activité Omnibus...).* »

M. Medhi VANDEL ajoute que les craintes soulevées sont légitimes mais que d'autres stations font ce type de projets avec la cohabitation VTT-piéton sans problème. Un suivi est également prévu tous les ans avec le club pour corriger les problèmes éventuels.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD souligne également que c'est une chance que des bénévoles de club s'occupent de ce genre de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la convention avec le Club VTT du Haut-Jura et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

Délibération n°2023/006 : Tarifs et calendrier des activités estivales 2023

M. le Vice-Président en charge des activités Quatre Saisons rappelle aux Conseillers communautaires que la Communauté de communes de la Station des Rousses a délégué, par convention de régie intéressée en date du 30 janvier 2014, la gestion du ski nordique et l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses à la SAEM SOGESTAR.

Dans un courrier daté du 24 novembre 2022, la SAEM SOGESTAR indique avoir calculé l'indexation des tarifs de l'été 2023 en application de la formule de calcul spécifiée dans la convention de régie intéressée. Celle-ci serait de +9,23 % pour l'ensemble des produits. Le projet de calendrier des activités pour l'été 2023 est également proposé.

M. Medhi VANDEL ajoute qu'il n'y a pas de changement de calendrier par rapport à l'an dernier. La question plus épineuse est la révision des tarifs. La délégation de services publics est liée aux activités nordiques, il n'y a qu'une formule d'indexation pour les deux activités (été et hiver). En Conseil d'Administration de la SAEM SOGESTAR, il avait été évoqué de contenir l'augmentation à 7%, comme l'inflation. Il propose de comparer une augmentation à 9,23% et une augmentation à 7%. Il ajoute que la moyenne des prix pratiqués dans le département pour la location de paddle est de 12€50.

ACTIVITE	TARIFS 2022	TARIFS 2023	
		9,23%	7,00%
1h pédalo 3 pers	10,20	11,20	11,00
1h pédalo 4-5 pers	17,60	19,30	18,90
paddle	15,00	16,40	16,10
Rouxy après-midi enfant	5,60	6,20	6,00

M. Michel PUILLET ne pense pas que le client fasse demi-tour si c'est 11€20 ou 11€.

M. Christophe MATHEZ remarque que ce n'est pas l'augmentation qui interpelle mais surtout la différence par rapport aux concurrents.

M. Bruno PAGET-BLANC répond qu'il faut aussi comparer la qualité du produit loué et pas uniquement le prix vis-à-vis des autres sites.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD rappelle que les tarifs hiver ont été votés avec la même formule, on a statué avec une augmentation à 7%, il pense qu'on ne peut pas voter différemment à 6 mois d'écart.

M. Bruno PAGET-BLANC regrette qu'on ait une formule en vigueur mais qu'on la rediscute à chaque fois.

M. le Président précise que c'est la même formule mais avec des indices qui ont évolués depuis le vote des tarifs hiver. La formule globale est identique l'été et hiver. Avec les indices qui explosent on s'aperçoit que la formule n'est plus adaptée. Il pense que le cadre de la future délégation de service public il serait intéressant de faire un petit benchmark.

(19h23 : arrivée de Mme Amélie VION)

M. le Président soumet au vote les deux propositions (avec les pouvoirs) :

- sont favorables à une augmentation de 7% : M. Sébastien BENOIT-GUYOD, Mme Annie BERTHET, M. Robert BONNEFOY, Mme Claire CRETIN, M. Antoine DELACROIX, Mme Catherine GARNIER, M. Nolwenn MARCHAND, Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER.

- sont favorables à une augmentation de 9,23% en appliquant la formule d'indexation :, M. Benoit AUBRY, Mme Delphine GALLOIS, Mme Christine GROS, M. Christophe MATHEZ, M. Marc NARABUTIN, M. Bruno PAGET-BLANC, M. Michel PUILLET (pouvoir de Jean-Michel VANINI), M. Medhi VANDEL, M. Christophe VAZ TEIXEIRA, Mme Amélie VION
- M. Sébastien BENOIT-GUYOD indique qu'il s'abstient pour son pouvoir de Mme Sandrine VAUFREY.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'appliquer la formule d'indexation de la régie intéressée de 9,23 % et **APPROUVE** les tarifs et le calendrier pour la saison estivale 2023, annexés à la présente délibération.

Délibération n°2023/007 : Convention de mise à disposition de la salle hors sac de Bois d'Amont

Suite aux travaux de réhabilitation de la salle hors sac de Bois d'Amont, par la Commune de Bois d'Amont, pour le compte de la Communauté de communes, une convention de gestion a été signée le 20 mai 2019, pour établir les modalités d'occupation et de gestion de la salle. Cette convention est échue. Il s'agit de la renouveler pour la période courant jusqu'au renouvellement de la DSP entre la CCSR et la SAEM SOGESTAR. Il apparaît par ailleurs que certaines pratiques différencieraient des éléments définis dans la convention et nécessitent une mise à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Président à signer la convention de mise à disposition de la salle hors sac de Bois d'Amont.

Délibération n°2023/008 : Facturation de travaux réalisés par les services techniques de la Mairie de Bois d'Amont

Les services techniques de la Mairie de Bois d'Amont ont réalisé deux opérations au bénéfice de la Communauté de communes, sur les bâtiments et structures lui appartenant :

- Remplacement d'ampoules dans le local « artisans » de Bois d'Amont,
- Reprise des marches de l'escalier du Point info de Bois d'Amont.

Les factures pour le matériel représentent un montant total de 292,55 € HT soit 351,06 € TTC. Les temps de travail sont modestes et par conséquent « offerts » par la commune de Bois d'Amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le montant du remboursement des interventions et **AUTORISE** le versement au profit de la Commune de Bois d'Amont.

Délibération n°2023/009 : Avenant à la convention d'objectifs

Madame la Vice-Présidente en charge de la communication rappelle que la convention d'objectifs qui nous lie avec la SAEM SOGESTAR concernant l'Office de tourisme a été renouvelée en 2022 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2024).

Un premier bilan fait apparaître l'opportunité d'un avenant à la convention, visant trois objectifs :

- Réassurer l'initiative de la SAEM SOGESTAR sur le périmètre couvert par la convention, justifiant le versement d'une subvention.
- Assouplir la gestion de la convention, financière et opérationnelle, en confiant à la SAEM SOGESTAR le renouvellement des biens jusqu'à lors mis à disposition (véhicules, matériel animation, écrans et bornes...). Il convient de compenser ce transfert de charges par l'augmentation de la subvention de 15 000 € par an. Cette somme permettra également de couvrir l'investissement dans la refonte du site internet de la station.
- Corriger les dates de fourniture et de vérification des pièces, avant le versement du solde de la subvention.

Une convention *ad hoc* sera rédigée pour formaliser le transfert des biens et de leurs immobilisations.

Mme Delphine GALLOIS explique que l'avenant est réfléchi pour simplifier les choses, notamment l'achat des certains produits qui sont utilisés par la SAEM SOGESTAR mais qui dépendaient de la collectivité, nécessitant des délais. Il apparaît plus simple pour les deux parties de faire cet avenant, qui comprend une augmentation de 15 000 € pour amortir les achats à venir, précédemment effectués par la Communauté de communes. La somme allouée permettra aussi de refondre le site internet qui arrive en fin de vie pour un montant d'environ 22 500 € étalé sur 5 ans.

M. le Président précise qu'on transforme les demandes d'investissements qui arrivent en fin d'année en subvention de fonctionnement. La Communauté de communes garde uniquement les charges propriétaires. On verse donc en subvention supplémentaire l'équivalent de l'amortissement pour que la SAEM SOGESTAR puisse assurer sa mission. Par ailleurs, l'avocate qui travaille sur la nouvelle délégation de service publique avait pointé que son format n'affirmait pas l'initiative de la SAEM SOGESTAR. Il est donc proposé un toilettage de la rédaction, la SAEM SOGESTAR faisant à son initiative la proposition de plan d'action. La concordance des dates a également été ajustée entre la justification des pièces comptables et le versement de la dernière tranche de la subvention. Cet avenant entérine de manière pluriannuelle les futurs investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention d'objectif et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

Délibération n°2023/010 : Bilan annuel de la convention d'objectifs

Madame la Vice-Présidente en charge de la communication rappelle que la convention d'objectifs qui nous lie avec la SAEM SOGESTAR concernant l'Office de tourisme a été renouvelée en 2022 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2024). Conformément à l'article 9, l'Office de tourisme fournit annuellement un compte-rendu d'activité ainsi que le bilan financier. Pour information, le montant actualisé de la subvention pour 2023 s'élève à 684 716,31 € avec les indices connus, auxquels il convient d'ajouter 15 000 € pour couvrir les investissements, soit un total de 699 716,31 € pour 2023.

Mme Delphine GALLOIS explique le travail du nouveau directeur marketing, M. Anthony COLLET, qui a rejoint l'équipe en détaillant le support de présentation annexé à la présente délibération.

(19h40 : arrivée de Mme Sandrine VAUFREY)

M. Sébastien BENOIT-GUYOD remarque la proportion de la clientèle en provenance de la région Auvergne-Rhône-Alpes, comme à l'échelle du département. En toutes saisons c'est une part de clientèle qui est en hausse.

Mme Delphine GALLOIS ajoute que deux postes n'ont pas été reconduits ses deux dernières années, il y aurait donc besoin d'embaucher, c'est à réfléchir à moyen terme. Un projet d'application « Station des Rousses » est également à étudier.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER demande si le projet d'application peut utiliser l'outil IntraMuros ou si cela serait quelque chose de spécifique.

Mme Delphine GALLOIS répond qu'Intramuros ne peut pas répondre aux besoins attendus. Des devis sont en attente mais on estime le développement à environ 20 000 €.

M. Medhi VANDEL demande s'il est prévu de diffuser cette présentation aux socioprofessionnels notamment concernant les changements d'habitudes des clientèles. Il pense que l'Office de tourisme de la station a raison d'être si tout le monde dépend de tout le monde. En tant que socioprofessionnel il apprend des choses. Depuis le Covid, du point de vue économique, il y a des tensions, des hôtels et restaurants ferment. On a intérêt de transmettre ces infos aux socioprofessionnels car on souhaite faire venir du monde mais on risque de manquer de services pour accueillir les clients.

M. le Président rappelle le montant actualisé dû à la formule d'indexation et les 15 000 € supplémentaires, soit un total de 699 716,31€ avec un programme d'actions présenté par Mme Delphine GALLOIS.

Mme Delphine GALLOIS souhaite évoquer la coupe du monde de ski fond, subventionnée à hauteur de 30 000 € par la Communauté de communes. Elle s'est déroulée du 27 au 29 janvier 2023 et a accueilli entre 11 000 et 12 000 personnes sur l'ensemble du week-end. La coupe du monde a été organisée au Stade des Tuffes via Jura Ski Events et de nombreux bénévoles, elle souligne que sans eux rien n'est possible. Les bénévoles prennent sur leur temps, se donnent vraiment pour faire vivre le territoire. Il y a eu des retombées médiatiques importantes. Le norvégien qui a gagné dimanche a fait un post Instagram en disant que c'était la première fois qu'il faisait une compétition en France, qu'il y avait une foule de dingue et une atmosphère géniale. Cette publication a été vue près de 30 000 fois. D'autres sportifs ont posté sur les réseaux sociaux. Les sportifs étaient enchantés par l'accueil et l'ambiance, ont appréciés la piste, les cloches, l'ambiance...

M. Sébastien BENOIT-GUYOD ajoute qu'il ne faut pas oublier que tout ça repose sur la mobilisation des bénévoles qui font le succès de l'événement, sans eux il ne se passe rien. Nous ne sommes pas sur des stations où il y a des clubs des sports qui peuvent porter ces événements, qui apportent notoriété et émerveillent les jeunes. Il y avait également la Transju' Jeunes aujourd'hui, tout ça existe grâce à l'implication marquée.

Mme Delphine GALLOIS abonde en indiquant que la plupart des bénévoles étaient présents durant les 3 jours de la coupe du monde ainsi que sur la Transju' Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **PREND ACTE** à l'unanimité du bilan 2022 de l'Office de tourisme de la Station des Rousses, annexé à la présente délibération.

Délibération n°2023/011 : EMP - Projet d'établissement 2022-2026

M. le Président indique que le premier projet d'établissement a été élaboré par les services de la Communauté de communes de la Station des Rousses et le centre polaire Paul-Emile Victor, et couvrait la période 2015-2020. La mise à jour du document a été lancée lors de la crise sanitaire et la rédaction a abouti fin 2022, pour esquisser les enjeux des cinq années suivantes. Le document a été présenté à la commission EMP du 16 janvier 2023, qui l'a approuvé et a demandé une modification, concernant la boutique en ligne (bilan à réaliser avant prise de décision sur son maintien). M. le Président ajoute que le document a été travaillé notamment pendant la période Covid ce qui a pris un peu de temps à aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le projet d'établissement 2022-2026 de l'Espace des Mondes Polaires, annexé à la présente délibération.

Délibération n°2023/012 : EMP - Convention O'xyrace / EMP

M. le Président rappelle que par délibération n°2022/120 du 7 décembre 2022, le Conseil communautaire a attribué à l'association Singletrack Evènements une subvention de 3 000 € pour l'organisation de la manifestation sportive O'xyrace en 2023. Par ailleurs, l'association sollicite la mise à disposition de la patinoire et de la cabine DJ, de la salle groupe patinoire et de la salle hors sac de l'EMP, le jour de l'évènement. Une convention a été rédigée et a été soumise pour avis aux membres de la commission EMP. Celle-ci, réunie le 16 janvier 2023, l'a validée.

M. le Président précise que cette question est traitée de façon rétroactive. La course s'est déroulée le 21 janvier 2023 avec pas mal de participants. Une réunion de débriefing aura lieu, comme chaque année, avec l'organisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la convention O'xyrace / Espace des Mondes Polaires et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

Délibération n°2023/013 : EMP – Calendrier d'ouverture 2023

M. le Président rappelle que, par délibération n°2022/087 du 14 septembre 2022, le Conseil communautaire a validé le calendrier d'ouverture de l'Espace des Mondes Polaires (EMP), pour la période allant du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Par ailleurs, le Conseil communautaire avait été informé lors de la même séance d'une présentation du SIDEC sur le groupement de commande d'électricité : il en ressortait que la CCSR et l'EMP ne seraient pas éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité, et qu'une multiplication par 3,4 de la facture énergétique était à prévoir à compter du 1^{er} janvier 2023. Lors de la séance du 9 novembre 2022, le Conseil a par ailleurs adopté une motion relative à l'énergie. M. le Président indique que le SIDEC a attribué, fin décembre 2022, les nouveaux marchés de fourniture d'électricité 2023-2025 à EDF. Les conditions tarifaires sont ainsi connues, ainsi que les divers dispositifs de soutien prévus par l'État. Il s'avère que, en fonction des segments concernés, les prix de la fourniture d'électricité (hors taxes et acheminement) ont été multipliés par un facteur compris entre 2,51 et 7,53 entre 2022 et 2023. Sur la base d'une année « normale » (2019 avec environ 110 000 € de factures d'électricité) : les factures s'élèveraient ainsi en 2023 à 470 000 €, ramenés à 384 000 € avec l'amortisseur électricité, soit plus de 270 000 € de plus que ce qui était prévu avec les anciens tarifs. Il convient d'ajouter les jours de pointe, facturés environ 636 € par jour (avec un plafond de 15 jours annuels). Les conditions météorologiques froides favorisent le déclenchement de ce système, et il est probable que le plafond de 15 jours d'application soit à prévoir en 2023 au vu de la tension sur la fourniture d'électricité, soit 9 540 € supplémentaires.

M. le Président indique que la commission EMP réunie le 16 janvier 2023 a conclu qu'il n'était pas financièrement possible d'ouvrir la structure selon le calendrier voté en septembre 2022. La commission EMP a également soulevé les questions d'impact sur les agents, sur le Point info, sur la salle polyvalente de Prémanon, sur le Bistrot polaire, sur le professeur de patinage et le club de curling, etc... Une réunion *ad hoc* a été organisée le 24 janvier 2023.

Le calendrier d'ouverture 2023 pourrait se trouver modifié de la manière suivante :

- Fermeture de la patinoire à compter du 6 mars 2023 ;
- Fermeture du musée à compter du 6 mars 2023, réouverture entre le 17 juin et le 17 septembre 2023, puis fermeture.

En fonction des consommations effectivement observées et du suivi des factures émises, il pourrait être envisagé de rouvrir la structure à compter du 16 décembre 2023.

M. le Président ajoute qu'à aucun moment il n'a été envisagé d'avoir à payer cette note d'électricité qui s'ajouterait au déficit de l'EMP. Il n'y a pas cette somme dans le budget. Pour réduire cette note il faut revoir la politique d'ouverture, ce que font aussi d'autres collectivités (piscines, patinoires, etc...), soit en baissant la température, soit en fermant partiellement ou totalement. La solution de « faire comme si de rien n'était » a été exclue. La solution de fermer totalement après la fin des vacances de février a été évacuée. Un travail a été fait pour trouver une solution de « survie » tout en assurant une certaine continuité, notamment pour garder un certain nombre d'agents, en limitant les factures d'électricité. Il est donc proposé de fermer la patinoire, étant un gros poste de consommation électrique notamment en période estivale, et chercher à ouvrir la partie musée sur la période où on a le moins de chauffage.

Mme Claire CRETIN demande si ça ne pose pas de problèmes pour les scolaires.

M. le Président répond que ça pose des problèmes à tout le monde. La première facture d'électricité n'est pas encore reçue, il faudra voir si ça confirme les projections. Le SIDEC est venu mesurer la consommation électricité sur chaque partie pour déterminer ce qui consomme quoi. On cherche à trouver des solutions à plus long terme. Avec cette solution on espère maintenir le déficit qu'on a actuellement. Forcément ça réduit l'offre indoor, qui a beaucoup plu quand il pleut, comme ça a été le cas à Noël, ce qui navre le personnel. Forcément, ça a un impact sur le personnel, car en mode survie on essaie de ne pas garder le même nombre de contrats de travail. Il y a aussi un restaurant qui travaille en partie avec la fréquentation de l'établissement.

M. Bruno PAGET-BLANC demande si le restaurant va être impacté par la fermeture.

M. le Président répond que cela est en train d'être vérifié d'un point de vue thermique. Il ajoute que les cours de patinage sont aussi concernés alors qu'il y a un bon groupe et alors qu'on a déjà fermé la patinoire à l'automne pour travaux. La salle polyvalente est utilisée au quotidien. Il faudra garder un hors-gel sur le bâtiment. Il se pose aussi la question de l'office de tourisme pour garder une certaine amplitude horaire.

M. Bruno PAGET-BLANC demande ce que va faire le personnel et s'il aura d'autres missions.

M. Nolwenn MARCHAND indique qu'il y a notamment la préparation des futures expos temporaires. Il n'a pas encore été étudié les possibilités de mise à disposition au sein de la CCSR ou à l'externe.

M. Bruno PAGET-BLANC craint que le personnel soit un peu désemparé si on ne leur promet pas de solution globale.

M. le Président ajoute que si les cours d'énergie restent à ce niveau, on ne sera pas les seuls à devoir fermer nos équipements.

Mme Sandrine VAUFREY dit qu'on fait partie des rares patinoires ouvertes en France l'été. L'ouverture n'était pas non plus le standard.

M. le Président indique que vraisemblablement le chauffage consomme énormément, la récupération de chaleur des groupes froids et géothermie ne semblent pas fonctionner au niveau escompté. Sur un temps long il faudra prévoir d'autres sources d'énergie. Il faut qu'on prenne des mesures d'urgences tout en trouvant des solutions à long terme. Là, pour le moment c'est l'urgence.

Mme Sandrine VAUFREY précise que pour le scénario d'ouverture de cet été, on va déjà attendre les premières factures pour voir si les projections sont dans les clous.

M. Marc NARABUNTIN demande combien de licenciements ça occasionne.

M. le Président indique qu'il s'agit de fins de contrats pour 2 à 3 postes.

M. Bruno PAGET-BLANC pense qu'il sera compliqué de rouvrir ensuite.

M. le Président indique que c'est pour ça qu'il craint que si on n'ouvre pas cet été, on perd tout le monde.

Mme Sandrine VAUFREY rappelle qu'il y a deux grosses cellules sous-utilisées : l'exposition temporaire et l'alerte aux pôles. Ça peut être aussi motivant pour les gens qui restent de travailler sur les solutions, les propositions d'activités sur ces espaces, le renouveau, l'attractivité.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique que c'est une décision travaillée, ce n'est pas une proposition décidée à la légère, la décision a été longuement discutée. C'est une décision mesurée, par rapport à l'aspect humain avec les problématiques de personnes, les gens qui travaillent à l'EMP doivent savoir qu'on a exploré toutes les possibilités pour déterminer les décisions qui ne font plaisir à personne. Il ne faut pas mettre en difficulté les finances de la collectivité et la question du personnel, mais on se doit de le faire par rapport à nos capacités financières, parce qu'on a d'autres compétences à assumer. Assumer ça, ce n'est pas confortable. Ce n'est pas un projet politique, on est en train de fermer ce bâtiment parce qu'on subit une conjoncture. Je voterai la fermeture à maxima pour réduire l'impact énergétique et à minima pour l'ouverture prochaine de cet établissement.

M. le Président ajoute qu'il faut trouver des solutions pour que ça consomme moins d'énergie, il faudra régler le problème car ce n'est pas tenable structurellement à long terme.

M. Christophe MATHEZ souligne que le problème était le même avant, on avait que 250 000 € de déficit, mais le problème est à régler une fois pour toute. Là on a le déficit qui explose on ne peut pas le payer.

M. Benoit AUBRY demande, si les analyses du SIDEC se confirment, si on a quelqu'un contre qui se retourner. Il demande si structurellement il des erreurs de conception.

M. le Président dit qu'il n'y a pas vraiment d'erreur, car la maîtrise d'œuvre répond que les factures sont à peu près ce qui était attendu (en kWh). Il précise que lors du montage des budgets il va falloir être réaliste ; à cause des surcoûts qu'on va devoir absorber et des surcoûts que nos partenaires vont devoir aborder. On n'aura pas toutes les subventions. Cela va être compliqué aussi pour les entreprises.

Mme Claire CRETIN propose de fermer l'établissement un an, faire les travaux adéquats et mettre des panneaux solaires ; pour tout reprendre et repartir à zéro. Pour ouvrir après dans de bonnes conditions.

M. le Président dit que les solutions ne sont pas simples, non calculées et non financées. Le dimensionnement de la solution n'est pas encore fait. Il faut faire des études de faisabilité au préalable.

M. le Président explique que lorsqu'on lisse les factures, en moyenne juillet-août c'est 4 000€ et décembre c'est 14 000€. Si on ouvre sans patinoire l'été, on ne devrait pas dépasser les 20 000€ sur 3 mois.

Mme Claire CRETIN estime qu'il faut prendre une décision. L'EMP a été un peu un caillou dans notre chaussure, ça serait l'occasion de rectifier le tir. A chaque fois qu'on n'en parle c'est le gouffre de l'EMP et ce n'est pas de la bonne communication.

Mme Catherine GARNIER aimerait être assurée de la continuité de l'usage de la salle polyvalente. Les commerçants vont déjà être impactés par la fermeture alors elle souhaite le maintien de la vie associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de valider la modification du calendrier et des horaires d'ouverture 2023 de la manière suivante :

- Fermeture de la patinoire à compter du 6 mars 2023 ;
- Fermeture du musée à compter du 6 mars 2023, réouverture entre le 17 juin et le 17 septembre 2023, puis fermeture.

Délibération n°2023/014 : Emprunt pour le financement du musée de la Boissellerie

Monsieur le Vice-Président en charge des finances explique que la CCSR a reçu une demande de déblocage de la première tranche de la subvention à l'association des gardiens de la Boissellerie pour la restructuration globale du parcours de visite du musée de la Boissellerie pour un montant de 136 900 €.

Un premier acompte de 34 100 € ayant déjà été versé sur fonds propres en 2021 ; c'est donc pour un total de 342 000 € (171 000 € au budget 2022 et 171 000 € au budget 2023) que la CCSR a sollicité une consultation auprès des banques.

Pour mémoire, la convention prévoit que le total des versements/emprunts s'élève à 342 000 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 16,45 % des dépenses ; les factures transmises par l'association pour débloquent les 307 900 € doivent donc s'élever, au total, à environ 1 871 733 euros.

À ce jour, la CCSR a reçu les factures justificatives pour un montant total de travaux réalisés de 743 823,12 € qui permettraient un versement à l'association de 88 258,00 € (déduction faite des 34 100 € déjà versés), conformément à la convention qui nous lie. L'association demande à ce qu'une partie de la somme lui soit versée sur janvier 2023.

La question avait été soumise à la commission Finances du 17 novembre 2022 où il a été demandé d'affiner les dates de versement attendues par l'association, afin de voir si dans le cas d'un emprunt global, un geste de la banque est possible en matière d'intérêts intercalaires pendant la période de déblocage des fonds, ceci dans le but d'optimiser et anticiper au mieux la nouvelle hausse des taux de prêt de 2023 qui semble inévitable.

En vue de la capacité d'endettement de la CCSR, des futurs projets d'investissements et du coût de l'échéance trimestrielle, les membres de la commission finances ont proposé de valider une durée de prêt à 20 ans.

Quatre banques ont été consultées, pour un emprunt de 171 000 ou de 342 000 €, sur une durée de 20 ans. Les propositions de la Caisse d'Epargne et du Crédit mutuel ne sont plus valables à compter du 28 janvier 2023 ; ils pourront émettre une prochaine proposition vers le 3 ou le 4 février. Le Crédit mutuel et la Banque postale imposent que le budget primitif 2023 ait été voté. Quelle que soit la somme empruntée, la Banque populaire est la mieux placée et son offre est valable jusqu'au 3 février 2023. Elle est la seule qui a confirmé pouvoir valider les offres et débloquent les fonds sans condition de validation du budget primitif préalable. Plusieurs formules sont proposées : avec un remboursement à capital constant ou non ; avec ou sans intérêts intercalaires.

Le Bureau est favorable à un emprunt de la totalité de la somme, auprès de la Banque Populaire, avec déblocage immédiat, avec amortissement constant du capital (taux à 3,69 %, échéances trimestrielles moyennes de 5 872,19 €, coût total de 127 775,50 €).

À noter que, la délégation d'attributions accordée par le Conseil communautaire au Président par délibération n°2020-039 prévoit que le Président puisse procéder aux emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. Le budget 2023 n'est pas encore établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de :

- contracter auprès de la Banque Populaire un emprunt, avec déblocage immédiat, aux conditions suivantes :
 - o Montant : 342 000 €
 - o Durée : 20 ans
 - o Taux fixe de 3,69%
 - o Périodicité trimestrielle
 - o Amortissement constant du capital
 - o Frais de dossier : 400 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2023/015 : Demande de subvention – Chalet des Tuffes

M. Le Vice-Président en charge des finances explique que la Fédération Française des Clubs Alpins et de montagne (FFCAM), propriétaire du Chalet des Tuffes, porte un projet de rénovation énergétique. Les travaux portent sur la réfection et l'isolation de la toiture, l'isolation extérieure, la rénovation des fenêtres et volets.

La FFCAM sollicite la Communauté de communes pour une subvention à hauteur de 500 €. Ils ont obtenu, dans le cadre du Plan Avenir Montagnes une aide de 82 500 € de la part du Commissariat de massif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de verser une subvention de 500 € à la Fédération Française des Clubs Alpins et de montagne (FFCAM) pour la rénovation du Chalet des Tuffes.

Délibération n°2023/016 : Demande de subvention – Coupe du monde de ski de fond

M. le Vice-Président en charge des finances explique que l'association Jura Ski Events a sollicité la Communauté de communes pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'organisation de la Coupe du Monde de ski de fond qui s'est tenue du 27 au 29 janvier 2023. La commission « finances » du 5 septembre 2022 avait émis une position favorable. En application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, précisant l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

M. le Président rappelle qu'il y avait beaucoup de discussions en début de mandat sur les 30 000€ à verser. Tout le monde s'interrogeait sur les retombées d'une coupe du monde de ski de fond. La ferveur au bord des pistes montre la terre de nordique qu'est le Haut-Jura. On nous attendait sur plus, on a dit 30 000 €, c'est ce qu'on est capable de faire.

Mme Delphine GALLOIS ajoute qu'il faut voir aussi les retombées directes du territoire, pour les commerçants ou les hôtels mais aussi les retombées indirectes. Cela a commencé avec les Jeux Olympiques de la Jeunesse, l'organisation a pu porter une coupe du monde et l'a fait de façon remarquable.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD indique qu'il faudra faire le bilan avec eux. Il faudra s'assurer également que les collectivités qui mettent bien plus que nous s'y retrouvent également : Région et Département. Il faudra que tout le monde se mette autour de la table, car la station toute seule ne peut pas se la payer. Il faut que les autres retombent sur leurs pattes, même s'il pense que c'est le cas.

M. Michel PUILLET trouve que c'est dommage qu'il n'y ait plus de capacité d'hébergement sur la station.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de :

- attribuer une subvention de 30 000€ JSE pour l'organisation de la coupe du monde de ski de fond 2023 ;
- autoriser M. le Président à signer la convention de versement de la subvention avec JSE.

Mme Sandrine VAUFREY explique qu'il faut demander l'apport de ses crédits formations sur son compte auprès de l'AMJ.

M. Christophe MATHEZ ajoute que les formations peuvent se suivre en ligne, en direct ou en différé. Il fait aussi le constat de la disponibilité des élus, il ne pense pas que l'identité numérique bloque. Les formations sont top.

- **Schéma départemental d'accueil de d'habitat des gens du voyage**

M. Michel PUILLET indique avoir assisté en Préfecture au comité de pilotage sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui doit être remis à jour. Il va y avoir un sondage au sein des communautés de communes pour connaître les besoins. Il y a des choses prioritaires pour accueillir les grands passages (réglementairement). Il ne pense pas que la collectivité soit concernée pour le moment.

M. le Président précise qu'il s'agit d'une compétence obligatoire, il est donc important de s'y rendre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h30.

Fait aux Rousses, le 9 février 2023

Le Président,



Nolwenn MARCHAND

Le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annie BERTHET', written over a horizontal line.

Annie BERTHET